
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 26

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 12/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES – CESSIONS. Principe de cession d'un immeuble non bâti à la Direction de l'immobilier de l'Etat – rue Emile Zola (*Grand Marais*) (AY 86 pour partie). Modificatif.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 20 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la Direction de l'immobilier de l'Etat d'un immeuble non bâti sis rue Emile Zola (*Grand Marais*) à DENAIN, cadastré section AY n° 86 pour environ 2 000 m² au prix de 1€ symbolique pour un projet d'accueil d'une brigade canine de la Police Nationale.

Considérant que cette unité canine remplit une mission de service public répondant à un intérêt général de sécurité publique, il avait été proposé au Conseil Municipal d'entériner le principe de la vente d'une partie du terrain communal repris ci-dessus à l'euro symbolique.

En l'espèce, la cession à l'euro symbolique de ce terrain répond aux critères dérogatoires de validité d'une vente à un prix inférieur à l'évaluation de France Domaine dégagés par le juge (CE, 03/11/1997, Cne de Fougerolles : req.n°169.473 ; CE, 25/11/2010, Commune de Mer : req. N° 310.208).

Le projet de création d'une unité canine sur le territoire a depuis évolué. En effet, compte tenu de la configuration du terrain sur plusieurs niveaux entouré de fortes buttes et la nécessité de clôturer le terrain de manière la plus sécuritaire possible, la surface nécessaire à la réalisation du projet est désormais d'environ 3 200 m², sans modifier le prix de la cession à l'euro symbolique.

La viabilisation du site et la création d'une voie restent à la charge de la ville.

Un géomètre-expert va procéder à la division du terrain et établir le document d'arpentage qui permettra de connaître la surface définitive à vendre. Il procédera également au bornage du terrain à céder. Une fois cette opération effectuée, la commune procédera à la désaffectation et au déclassement de ce terrain en nature d'espace vert afin de pouvoir procéder à la cession.

Une délibération sera présentée à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif dès que les éléments évoqués ci-dessus le permettront.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A. et de droits de mutations à titre onéreux, tels que présentés dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n°106 du 30 décembre 2010*), en raison de la vente d'un terrain à un euro symbolique dans un but d'intérêt général sans contrepartie. La vente n'est donc pas assujettie à la T.V.A.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction du compromis de vente sera confiée la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** le principe de cession à la Direction de l'immobilier de l'Etat d'un immeuble non bâti sis rue Emile Zola (*Grand Marais*) à DENAIN, cadastré section AY n° 86 pour partie au prix de 1€ symbolique pour environ 3 200 m².

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception de l'acte administratif.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

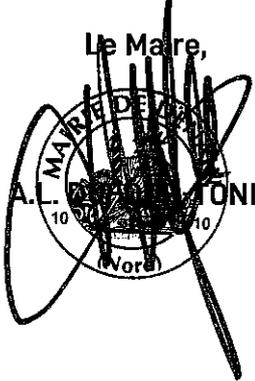
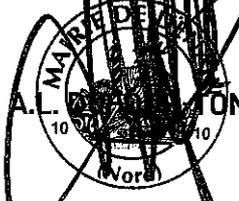
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A. TONINI.


Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....